

De plus, le juge Lazure mentionnait, il y a quelques années, que 75 p. 100 des crimes sont commis avec des armes à feu, et cette seule observation pourrait justifier mes remarques qui vont suivre.

De ces statistiques se dégage une leçon qui peut se résumer ainsi: mieux vaut prévenir que guérir.

La prévention dans le domaine qui m'intéresse serait une révision complète du code pénal concernant l'importation, la production, la vente, l'achat et la possession d'armes à feu.

Cette motion, monsieur l'Orateur, n'a pas la prétention de régler tous les problèmes concernant ce sujet. Avant d'en faire une loi définitive, il faudrait évidemment inviter tous les intéressés et tous les experts à exprimer leur opinion: les chefs de police, les procureurs généraux, les clubs de tir, les associations de chasse et pêche, les collectionneurs, les manufacturiers et les commerçants. Cependant, il s'agit d'un début puisque je demande au gouvernement de contrôler les armes à feu depuis l'importation ou la fabrication jusqu'à la vente finale.

La loi qui devrait normalement suivre cette motion, devrait restreindre l'usage des armes à feu, actuellement beaucoup trop libre, en établissant un contrôle systématique, non seulement sur l'achat et la vente des armes à feu, tel que je le mentionnais tantôt, mais aussi sur la fabrication et la réparation.

La loi pourrait et devrait prévoir que quiconque a en sa possession des armes à feu doit avoir un permis pour ces armes et que quiconque fabrique, répare, achète ou vend des armes à feu, en gros ou en détail, sur les marchés intérieurs ou les marchés étrangers, doit tenir des registres convenables et complets de toutes les opérations concernant ces armes.

Cette motion contribuera, je l'espère, à attirer l'attention du public sur ce problème. Et j'ose croire que pour m'aider dans cette tâche, les corps intermédiaires, les journaux, les postes de radio et de télévision, en un mot tous les moyens d'information voudront également attirer l'attention du public sur ce problème urgent et complexe. Et il s'agit d'une collaboration entière entre les gouvernements à tous les paliers, la population, les forces de l'ordre et les institutions financières.

Et ici déjà en 1960, le gouvernement fédéral avait commencé l'étude du problème des armes à feu. Un comité officieux avait été chargé d'étudier la disposition du code pénal regardant les armes à feu, et ce comité se composait de représentants de la direction juridique du ministère de la Justice, du ministère du Revenu national, de la Gendarmerie royale du Canada et de l'Association des chefs de police du Canada. Ce comité a

étudié cette question avec beaucoup de soin mais le ministère n'a pas donné suite à certaines recommandations, vu que les opinions étaient partagées et, en certain cas, contradictoires. Ce comité est maintenant inactif depuis l'automne 1963.

Je suis d'avis que puisqu'un tel comité n'a pas réussi à s'entendre et à produire des conclusions majoritaires, et puisqu'il s'agit d'un problème complexe, considérable, important et urgent, il serait préférable de former un comité spécial de la Chambre, comme ce fut le cas pour les comités des pensions et du drapeau.

Comme je le mentionnais plus tôt, le comité pourra entendre tous les experts et tous les corps publics qui sont intéressés à cette brûlante question, comme les membres de la Fédération canadienne de la Faune, Inc., les représentants des sociétés de chasse, de pêche et de clubs de tir, les collectionneurs d'antiquités, les représentants des services de l'ordre à tous les paliers gouvernementaux, les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, les manufacturiers, les grossistes et les détaillants d'armes à feu, les officiers des douanes et les directeurs des prisons. Le rapport de ce comité servirait de base pour préparer un projet de loi concernant les articles du code pénal traitant des armes à feu.

Je crois que le gouvernement fédéral doit songer sérieusement à restreindre le droit de tout citoyen de posséder ou utiliser des armes à feu et à modifier les dispositions concernant le contrôle des armes à feu. Les journaux et les juges des cours d'assises aussi bien que les magistrats des cours de polices s'élèvent contre le fait qu'à peu près tout le monde, même de très jeunes personnes, puissent aujourd'hui se procurer des armes à feu. L'opinion publique est alertée et demande que des actes concrets soient posés pour restreindre la possession des armes à feu et rendre l'émission des permis beaucoup plus sévère.

L'incidence des crimes de violence avec armes à feu que je mentionne au début démontre que les criminels ont trop de facilité à obtenir des armes à feu sans passer par les moyens réglementés, soit le Code criminel ou la loi des douanes. Et je m'explique cette facilité de quatre façons différentes:

Tout d'abord, il y a les vols dans les magasins qui vendent des armes, et il y a eu les vols dans les casernes. Il existe aussi une importation illégale des États-Unis où le commerce des armes à feu est encore moins contrôlé qu'au Canada. En passant, je tiens à signaler que j'apprenais avec plaisir par la voie des journaux qu'à l'heure actuelle le sénateur Thomas Dodd a fait avec un comité un travail considérable pour demander au gouvernement américain d'exercer un contrôle rigoureux sur les armes à feu.